



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-026-2025-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-01-09-00013 - Arrêté n° DOS - 2025 / 215 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «
DELAPORTE » sis, Centre Commercial Carrefour RN 3 à CLAYE-SOUILLY
(77410) (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-10-17-00025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
VEGETAL SOCIAL SAS sur la commune de MORANGIS (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-09-00013

Arrêté n° DOS - 2025 / 215

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE »
sis, Centre Commercial Carrefour RN 3 à
CLAYE-SOUILLY (77410)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2025 /215

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« DELAPORTE » sis, Centre Commercial Carrefour RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77410)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°77-144/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 9 janvier 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » sis, Centre commercial Carrefour – RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77740) ;

CONSIDÉRANT La demande initiale reçue en date du 17 février 2023 et complétée de manière définitive le 31 décembre 2024 par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » sis, Centre commercial Carrefour – RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77410), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DELAPORTE », sise à la même adresse, relative à la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste responsable de Monsieur Max-Hubert RAMAROASY au 1^{er} avril 2023, ayant fait valoir ses droits à la retraite ;
- L'agrément de Monsieur Mahdi AQALLAL en qualité de biologiste associé de la SELAS « DELAPORTE » au 1^{er} avril 2023, exerçant jusqu'alors en qualité de biologiste salarié, ainsi que la cession à son profit d'une action de préférence de catégorie A détenue par Monsieur Max-Hubert RAMAROASY ;
- La nomination de Monsieur Mahdi AQALLAL en qualité de Président de la société, en remplacement de Monsieur Max-Hubert RAMAROASY ;
- L'intégration de Monsieur Hichem BERRAH, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical non associé, au 27 juin 2024 ;
- L'ajout des examens de bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), réalisés sur le site principal sis Centre commercial Carrefour - RN-3 à CLAYE-SOUILLY (77410) ;

- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « DELAPORTE » et Monsieur Mahdi AQALLAL en date du 10 février 2023 à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** Le diplôme de docteur en pharmacie et l'attestation de réussite au diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Monsieur Mahdi AQALLAL, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 1^{er} avril 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A détenue par Monsieur Max-Hubert RAMAROASY au profit de Monsieur Mahdi AQALLAL ;
- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « DELAPORTE » du 13 février 2023, actant :
- Le départ à la retraite de Monsieur Max-Hubert RAMAROASY et la cessation de ses fonctions de biologiste responsable au 1^{er} avril 2023 ;
 - L'agrément de Monsieur Mahdi AQALLAL en qualité d'associé au 1^{er} avril 2023 et la cession à son profit d'une action de préférence de catégorie A détenue par Monsieur Max-Hubert RAMAROASY ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « DELAPORTE » et Monsieur Hichem BERRAH en date du 12 juin 2024 et à compter du 27 juin 2024, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 26 juin 2024 ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux et la liste des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » ;
- CONSIDERANT** Les éléments apportés par Monsieur Mahdi AQALLAL au cours de l'instruction de la demande présentée, portant sur l'acquisition de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et l'installation d'équipements nécessaires à la réalisation des examens réputés urgents, notamment le diagnostic biologique du paludisme et les examens directs en bactériologie ;
- CONSIDERANT** Le fait que les éléments précités constituent des preuves permettant d'attester que le laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » réalise, sur son unique site, les examens réputés urgents au sens de l'arrêté du 15 décembre 2016 *déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens*, et participe ainsi à la permanence des soins sur sa zone d'implantation conformément aux dispositions prévues à l'article L6212-3 du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « DELAPORTE » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » dont le siège social est situé Centre commercial Carrefour – RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77410), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « DELAPORTE » sise, Centre commercial Carrefour – RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77410) enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°77 002 020 4 et dirigé par **Monsieur Mahdi AQALLAL**, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-157 sur le site unique ci-dessous :

- Le site principal et siège social
Centre commercial Carrefour - RN-3 à CLAYE-SOUILLY (77410)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase) et de **microbiologie :
bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie
(diagnostic biologique du paludisme)**
N° FINESS ET en catégorie 610 : 77 002 021 2

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Mahdi AQALLAL, pharmacien, **biologiste responsable**
- **Monsieur Hichem BERRAH, pharmacien, biologiste non associé**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « DELAPORTE » est la suivante :

Associés	Actions de préférence de catégorie A	Actions de préférence de catégorie B	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Mahdi AQALLAL	1	-	0,01%	33 007	50,01%
Sous-total associés professionnels internes	1	-	0,01%	33 007	50,01%
Gilles DELAPORTE	4	-	0,01%	2	0,01%
« ISTITUTO IL BALUARDO SPA » (société de droit italien)	49 499	7	74,99 %	24 753	37,49 %
Sous-total associés professionnels externes	49 503	7	75,01%	24 755	37,50%
SYNLAB France	3	16 498	24,99 %	8 250	12,49%
Sous-total tiers porteurs	3	16 498	24,99 %	8 250	12,49%
TOTAL	49 507	16 505	100 %	66 012	100 %

ARTICLE 2^e: L'arrêté n°77-144/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 9 janvier 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DELAPORTE » sis, Centre commercial Carrefour – RN 3 à CLAYE-SOUILLY (77740), est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-17-00025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
VEGETAL SOCIAL SAS sur la commune de
MORANGIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau foncier & forêt**

VEGETAL SOCIAL SAS
80 Rue des Haies
75020 Paris

Évry-Courcouronnes, le 17 octobre 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-41

AR n° : 1 A 208 825 6909 9

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-41

Monsieur,

En date du **15/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **00 ha 78a 22ca** de terres agricoles situées sur la commune de MORANGIS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/09/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de MORANGIS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/01/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de MORANGIS .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MORANGIS	G 266	0,7822	La commune de Morangis
TOTAL (ha)		0,7822	